

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-1825/10/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la SA Bouygues Immobilier traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille, 12^{ème} arrondissement
DUFHSFO 10/4364/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n°13055 05 K 1385 PC PO en date du 6 juin 2006 au bénéfice de la Société Anonyme Bouygues Immobilier a donc demandé en application de cette réglementation la cession de 243 m² environ de terrain cadastré sous le numéro 874 B 160 nécessaire à l'élargissement de la traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Toutefois, dans le cadre de ce projet de voirie, il s'est avéré nécessaire pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'acquérir une parcelle de terrain complémentaire à titre gratuit d'une surface de 91 m² à détacher de la parcelle sous le n° 874 B 159. La superficie totale acquise par Marseille Provence Métropole est de 334 m².

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°04-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le permis de construire n°13055 05 K 1385 PC PO ;
- Le protocole foncier ;
- L'avis de France Domaine n° 2009-212V1360 du 2 octobre 2009

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit au titre du permis de construire et l'acquisition complémentaire à titre gratuit d'une superficie totale de 334 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées 874 B 159 et 874 B 160 sises traverse Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement permettra l'élargissement de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Anonyme Bouygues Immobilier cède à titre gratuit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 160 pour une superficie de 243 m² et une emprise de 91 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n°874 B 159 sises traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI